CLERMONT-FERRAND
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Charte du mécénat
CHU de Clermont-Ferrand

Notre engagement

Le CHU de Clermont Ferrand s'engage dans la structuration du mécénat pour accélérer le développement de projets innovants, favorisant une prise en charge personnalisée de chaque malade tout au long de sa vie.

La personne est au cœur de la médecine de demain, cela implique l''amélioration de sa prise en charge, l'attention portée à son entourage, la personnalisation de son traitement et l'accompagnement sur la durée en cas de maladie chronique ou en cas d'urgence.

Le CHU s'engage quotidiennement dans ce sens en assurant les missions de soins, de recherche et d'enseignement des professionnels. Il est acteur de la santé pour toutes les étapes de la vie : la naissance, la grossesse, l'enfance et l'adolescence, le grand âge, la fin de vie et souhaite conforter son action en faisant appel à la générosité et à la responsabilité de tous.

Le mécénat développé au CHU a pour objectif de collecter les dons et legs afin de soutenir financièrement des projets déployés au sein des hôpitaux du CHU et répondant aux trois objectifs suivants :

- Améliorer la prise en charge des patients
- Favoriser l'innovation et la recherche
- Améliorer la qualité de vie des professionnels hospitaliers et s'engager dans la transformation écologique de nos pratiques

Notre éthique

Dans le cadre de son engagement à promouvoir une pratique de mécénat transparente, la charte du mécénat vise à définir clairement les valeurs, les principes et les règles applicables au CHU partagées avec les partenaires et donateurs, ainsi que tous les acteurs impliqués dans le mécénat pour garantir l'intégrité et l'efficacité de nos actions.

RIGUEUR DE GESTION : le CHU s'engage à utiliser des méthodes de gestion rigoureuses visant à optimiser l'emploi des fonds. Il s'engage à ne pas accorder les fonds employés directement ou indirectement à des fins illicites, notamment au regard de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption et au regard des principes de probité garantis et contrôlés par l'Agence Française Anticorruption

RESPECT DE L'INDÉPENDANCE DU CHU : dans l'hypothèse de projets pouvant être à l'origine de droits de propriété intellectuelle, les résultats des recherches et la propriété intellectuelle appartiendront exclusivement au CHU de Clermont-Ferrand, ainsi, le cas échéant, qu'aux autres acteurs, collaborateurs, parties prenantes du projet avec lequel le CHU mène le projet. Le donateur ne pourra donc pas se prévaloir d'un droit de possession ou réclamer un droit de propriété intellectuelle sur les résultats issus du projet financé par le mécénat.

RESPECT DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE : le donateur ou mécène s'engage au strict respect des règles d'égalité de traitement liées aux marchés publics. Cette règle s'applique quel que soit le secteur d'activité du donateur, avec une vigilance renforcée dans le cas d'un donateur appartenant à l'industrie pharmaceutique ou du dispositif médical.

Nos valeurs

TRANSPARENCE : le CHU s'engage à produire un état des lieux de l'utilisation des dons réalisés. Il établit des documents budgétaires annuels permettant de distinguer les dons et actions de mécénat affectés à un programme particulier. Les dons non explicitement destinés par le donateur à un projet particulier serviront à financer un ou plusieurs projets choisis par le comité d'orientation ou de sélection des projets.

INTÉGRITÉ : le CHU s'engage à respecter la destination des dons consentis et ne pas utiliser les montants versés pour d'autres projets que ceux visés par le donateur ou mécène.

DÉSINTÉRESSEMENT : La gouvernance du mécénat du CHU s'engage à respecter les principes suivants : non rémunération des membres, non distribution directe ou indirecte des bénéfices aux membres, non attribution de l'actif au fondateur, non-utilisation des fonds reçus à des fins commerciales, absence de conflit d'intérêts et déclaration de tout lien d'intérêt, interdiction de conclure des conventions entre le comité et ses membres ou salariés.

RESPONSABILITÉ : le CHU s'engage à remettre aux donateurs ou au mécène tout document de justification de réception et d'utilisation du don.

PRAGMATISME : Nos projets sont sélectionnés pour les bénéfices concrets et directs qu'ils apportent aux patients et à leur entourage.

Organisation du mécénat au CHU

Le mécénat est organisé sur trois piliers, la direction du mécénat, le comité exécutif et le comité de sélection des projets qui vise à organiser la sélection des projets et les partenariats et la collecte des dons

La direction du mécénat

Elle est composée de quatre membres permanents :
- Le directeur du mécénat et de la communication du CHU
- Le responsable du mécénat
- Un responsable de la gestion financière

Missions :
- promouvoir les partenariats avec les partenaires industriels et institutionnels et les projets retenus par le comité exécutif dans le cadre du mécénat d'entreprise
- développer toutes les formes de mécénat sous toutes ses formes :
  - Mécénat financier : don en numéraire
  - Mécénat en nature : don de biens, produits, etc.
  - Mécénat de compétence : mise à disposition par le mécène des moyens humains (salariés volontaires sur leur temps de travail) et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité
- développer la politique de mécénat du CHU et notamment les outils et la communication sur les campagnes de collecte de dons
- aider au montage des projets présentés par les équipes du CHU au comité de sélection des projets afin qu'ils répondent aux principes de la charte et des valeurs du CHU
- réaliser le suivi financier et de l'exécution des projets financés et validés par le comité exécutif
- mettre en valeur les partenariats et les donateurs.

La Gouvernance

Le comité exécutif du mécénat
Au sein du CHU de Clermont-Ferrand, la stratégie mécénat est orientée par le comité exécutif du mécénat. À la fois représentatif de l'établissement et ouvert sur la participation de nos partenaires institutionnels et personnalités qualifiée. Il se compose de 5 membres du collège du CHU, de 3 personnalités institutionnelles et de 2 personnalités qualifiées.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an, sous la présidence de la directrice générale du CHU. Il est chargé de :
- Définir la politique et la stratégie de la Direction du Mécénat
- Valider les actions et priorité annuelle du CHU dans le cadre du mécénat en lien avec les enjeux du CHU
- Valider l'exécution financière et suivre l'affectation des dons

Le comité de sélections des projets
Composé de 9 membres issus du collège du CHU (administratifs, médicaux, paramédicaux), il est chargé de sélectionner les projets en corrélation avec la stratégie définie par le comité exécutif.
Le comité de sélection des projets est chargé de recueillir les projets afin de valider leur faisabilité et l'intérêt pour les patients, les professionnels, la recherche et l'innovation.

L'émergence des projets qui peuvent est basée sur une double démarche :
- Faire confiance et recueillir les besoins auprès des équipes médicales et paramédicales, administratives et logistiques qui sont au plus près des besoins des patients, des familles et des professionnels
- Prioriser les grands projets innovants sur proposition de la direction du CHU

Le comité est chargé de :
- valider le montant définitif des projets sur la base d'estimation et de devis sincères
- proposer au comité exécutif l'affectation de dons non affectés sur les projets inscrits au catalogue des projets du CHU. L'affectation des dons non ciblés est réalisée sur les projets dans les domaines suivants :
- les projets de recherche et l'innovation
- l'accompagnement, des patients, et de leur proches à l'hôpital
- le soutien professionnels dans l'accomplissement de leur tâche et leur environnement de travail.

Le suivi financier des actions et projets soutenus par le mécénat et les dons

Le CHU s'engage à reverser 90% du montant de chaque don perçu.

10% du montant de chaque don seront prélevés pour assurer les frais de fonctionnement des actions de mécénat (communications, actions de soutien et financement de l'équipe du mécénat)

Le suivi financier des actions est réalisé sous le contrôle du comptable public et du suivi du CAC du CHU.